



Assemblée générale

Cinquante-neuvième session

Documents officiels

Distr. générale
26 janvier 2005
Français
Original: espagnol

Troisième Commission

Compte rendu analytique de la 17^e séance

Tenue au Siège, à New York, le lundi 18 octobre 2004, à 15 heures

Président : M^{me} Groux (Vice-Présidente) (Suisse)

Sommaire

Point 101 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'enfant (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication du document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels (bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza) et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

04-55837 (F)



*En l'absence de M. Kuchinsky (Ukraine)
M^{me} Groux (Suisse), Vice-présidente, occupe
la Présidence.*

La séance est ouverte à 15 h 15.

Point 101 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'enfant (suite) (A/59/41, A/59/41/Corr.1, A/59/184-S/2004/602, A/59/190, A/59/274 et A/59/331)

1. **M. Pinheiro** (Expert indépendant sur la violence à l'égard des enfants), rendant compte de l'état d'avancement de l'étude de fond du Secrétaire général sur la question de la violence à l'égard des enfants, demandée par l'Assemblée générale aux termes de sa résolution 56/138, déclare qu'en sa qualité de directeur de l'étude, jusqu'ici, il s'est efforcé de jeter des bases qui permettent de présenter un panorama général et approfondi de la violence à l'égard des enfants, en documentant son ampleur, sa profondeur, ses conséquences et ce que l'on sait de ses causes, afin d'accroître la sensibilité à ce problème aux échelons national, régional et international et de présenter des recommandations claires sur ce qui peut se faire pour prévenir et combattre ce phénomène. L'étude a pour objet d'enquêter sur la violence physique et mentale exercée contre les filles et les garçons de moins de 18 ans, notamment sur les cas de lésions, abus, mauvais traitements, exploitation et abus sexuel. Il s'agit de faciliter la compréhension des diverses formes de violence contre les enfants, en tenant compte du contexte dans lequel s'inscrivent les actes de violence, par exemple, la famille ou la communauté, les écoles, les institutions d'aide et de résidence, les centres de détention ou l'administration de la justice. L'étude examinera également la violence à l'égard des enfants demandeurs d'asile et de ceux qui se trouvent dans des écoles militaires. Elle évaluera les effets éventuels de la discrimination fondée sur le sexe, la race ou les origines, et tiendra compte des facteurs susceptibles d'accentuer le risque de violence, comme l'incapacité mentale ou physique et la pauvreté, ainsi que la vulnérabilité de certains groupes d'enfants, notamment les enfants migrants, autochtones ou appartenant à des minorités.

2. Les contributions des trois organismes qui appuient l'étude, à savoir le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), en

particulier son Centre de recherche Innocenti, et l'Organisation mondiale de la santé (OMS), en l'enrichissant de leurs connaissances pratiques, leur documentation et leur recherche, ont offert une occasion unique de combiner les trois points de vue des droits, de la protection de l'enfance et de la santé publique pour l'élaboration de l'étude. D'autres institutions ont également apporté leur collaboration, notamment l'Organisation mondiale du travail (OIT), et l'on s'est efforcé de créer des liens avec des organismes régionaux, comme la Commission interaméricaine des droits de l'homme de l'Organisation des États américains. Des contacts étroits sont maintenus avec le Comité des droits de l'enfant, et une intense collaboration s'est établie avec les rapporteurs spéciaux qui s'occupent de questions connexes, et les responsables de l'étude ont commencé à analyser les rapports présentés au Comité et ceux qui ont été élaborés par le Comité, ainsi que les rapports des experts chargés des mécanismes spéciaux de la Commission des droits de l'homme.

3. En tant que directeur de l'étude, l'un de ses objectifs est de susciter un large examen national de la question de la violence à l'égard des enfants dans le plus grand nombre possible d'États Membres. En mars 2004, il a remis un questionnaire aux États Membres pour recueillir des informations en la matière, et à ce jour, 65 gouvernements ont répondu à ce questionnaire. La première impression qui se dégage des réponses, c'est que ces pays font beaucoup pour prévenir et combattre la violence à l'égard des enfants, et que les exemples abondent de pratiques louables, quoique certains problèmes aient encore besoin de solution, notamment en ce qui concerne la violence dans le domaine privé. Les consultations régionales, sous-régionales et nationales, élément important du processus de l'étude, serviront de cadre aux efforts en vue de recueillir des informations, d'accroître l'attention accordée au problème et de mobiliser les ressources et la volonté politique nécessaires pour y remédier. Durant le premier semestre de 2005, il est prévu de tenir neuf consultations régionales, dont les résultats dépendront du degré de participation des gouvernements, des parlementaires, des organisations non gouvernementales et autres entités de la société civile, en particulier les organisations de défense des droits de l'homme. Les organisations non gouvernementales et les organismes de la société civile ont procédé à une évaluation de fond pour l'orientation de l'étude, et appuient son exécution depuis le début.

L'Union interparlementaire a également indiqué sa volonté de contribuer à l'étude.

4. L'Assemblée générale ayant demandé dans diverses résolutions que soit encouragée la participation des enfants en fonction de leur âge et de leur degré de maturité, l'équipe chargée de l'étude s'efforce d'obtenir une présence significative et déterminante des enfants à tous les stades de l'étude. Bien qu'il s'agisse de l'un des aspects les plus délicats du travail, car il implique la prise en compte de considérations d'éthique, notamment de confidentialité et de sécurité et l'acceptation des parents et de la communauté, l'exemple de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur l'enfance prouve que la participation des enfants peut avoir des retombées très positives. Plusieurs organisations non gouvernementales se sont efforcées de promouvoir la participation des enfants à l'étude, notamment pour exposer les stratégies adoptées par les enfants eux-mêmes pour faire face à la violence dont ils sont victimes.

5. L'étude du Secrétaire général sur la violence à l'égard des enfants offre l'occasion de mettre en relief cette violence, notamment à l'échelle internationale, et de rechercher des moyens adéquats de prévenir cette triste réalité et d'y remédier, car elle met en marche un processus par lequel les gouvernements peuvent assumer leur responsabilité concernant l'adoption de lois et de politiques efficaces en la matière. Comme l'étude n'a pas bénéficié de crédits du budget ordinaire, son exécution sera fonction des contributions volontaires qui seront reçues à cet effet. Plusieurs gouvernements très généreux à cet égard ont déjà contribué à la création de ce qui pourrait être un petit secrétariat à Genève pour aider à l'exécution de cette étude. En 2005, il sera présenté à la Commission des droits de l'homme un vaste rapport sur le déroulement de la recherche, et il est prévu de présenter l'étude en 2006 à cette commission, lors de sa soixante-deuxième session. Ce que le Secrétaire général attend de ce document, ce n'est pas une étude théorique mais plutôt un document d'orientation. Il faut donc espérer que sera constituée une force dynamique pour promouvoir le changement, non seulement aux stades de la préparation et du débat, mais aussi, une fois que l'étude sera terminée, et que les organes nationaux, régionaux et internationaux établiront les mécanismes nécessaires pour suivre de près l'application des recommandations de cette étude.

6. **M. Hof** (Pays-Bas) aimerait savoir la relation qui existe entre la préparation de cette étude et celle d'autres études en cours du Secrétaire général, en particulier celle qui est consacrée à la question de la violence à l'égard des femmes, qui sera présentée à l'Assemblée générale à sa soixantième session, ainsi que les rapports sur l'application des recommandations du Programme d'action de Beijing et le document final de la vingt-septième session extraordinaire de l'Assemblée générale, car on peut supposer que ces trois documents contiennent des informations communes, par exemple, sur la violence à l'égard des filles, de sorte qu'il paraît essentiel qu'il y ait une bonne communication entre les responsables de leur élaboration. Il demande également à l'Expert indépendant comment il compte aborder la question de la violence exercée contre les enfants au sein de la famille. Par ailleurs, il aimerait avoir des détails sur les travaux du secrétariat de l'étude et ses rapports et sa collaboration avec les organismes participants, ainsi que sur la disponibilité de fonds pour l'exécution de l'étude. L'Expert indépendant ayant évoqué la participation de parlementaires ou de parlements nationaux à la préparation de l'étude, il demande comment se fera cette collaboration. D'une façon plus générale, il aimerait également savoir quelles mesures ont été ou seront prises pour faire en sorte que les normes universellement acceptées à l'égard des droits de l'homme constituent la base et le cadre de l'étude.

7. **M. Pinheiro** (Expert indépendant sur la violence à l'égard des enfants), répond que la préparation de l'étude exige de nombreuses consultations, et c'est pourquoi elle est appuyée par trois organismes dont chacun a sa propre perspective : l'intérêt du HCNUDH s'explique du point de vue des droits de l'homme; l'OMS voit la violence comme une question de santé publique; et l'UNICEF se soucie de la protection de l'enfance. Pour ce qui est du lien entre l'étude et d'autres rapports connexes, il souligne qu'il est en contact étroit avec l'Expert indépendant chargé de diriger l'étude de fond sur la violence à l'égard des femmes, avec lequel il coordonne ses activités et procède à des échanges d'informations qui ont enrichi les deux études, et il en va de même avec le rapport de suivi des résultats de la session extraordinaire sur l'enfance.

8. En ce qui concerne la violence au sein de la famille, il estime qu'il faudra surmonter les obstacles de l'intimité familiale en améliorant les lois et en

offrant de meilleurs services à la communauté. La réponse de nombreux États au questionnaire conçu pour son étude contient de bons exemples de certaines pratiques recommandées à propos des mesures juridiques susceptibles de permettre de pénétrer le cercle de famille. Il faut modifier l'attitude de la communauté envers les enfants, afin de modifier l'attitude au sein des familles.

9. Pour ce qui est du secrétariat, il précise que ses dimensions sont très modestes et qu'il se compose pratiquement de trois fonctionnaires affectés par les trois principaux organismes participants. Sur le plan financier, il remercie la Suisse et le Canada de leur appui et souligne qu'il ne dispose de fonds que pour l'année en cours et n'a aucun financement en vue pour les deux années suivantes. Le besoin de soutien économique est encore plus patent si l'on tient compte des neuf consultations régionales prévues, qui pourraient représenter une dépense d'environ un million de dollars, en grande partie pour couvrir la participation d'organisations non gouvernementales et d'experts, et surtout, d'enfants et d'adolescents. Quant aux relations avec les milieux parlementaires, des contacts ont été maintenus avec des parlementaires, notamment au sujet des consultations régionales. L'Union interparlementaire est parfaitement disposée à lier l'étude aux travaux d'un réseau de plus de 100 commissions parlementaires des droits de l'homme du monde entier.

10. **M. Cumberbatch** (Cuba) demande à l'Expert indépendant dans quelle mesure l'étude prévoit un rôle pour les médias de communication, car dans le contexte actuel de la mondialisation, on assiste quotidiennement à de terribles scènes de violence contre les enfants. De l'avis de sa délégation, les médias de communication devraient promouvoir la tolérance et protéger les droits de l'enfant consacrés dans les principaux instruments de défense des droits de l'homme.

11. **M. Pinheiro** (Expert indépendant) répond qu'effectivement, il s'agit d'une question clef car il y a un rapport entre les médias de communication et la violence. D'importants travaux de recherche ont été consacrés à ce problème, notamment à la violence dans les médias électroniques. À Buenos Aires, une conférence a réuni tous les directeurs du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) de l'Amérique latine et des Caraïbes, qui ont estimé qu'il s'agissait d'une question très importante. Autrement dit, la

réponse à la question posée par le représentant de Cuba est oui, et l'on espère que les médias de communication participeront aux travaux ultérieurs, et qu'il sera procédé à ces consultations avec des experts de la région.

12. **M^{me} Bakker** (Pays-Bas), parlant au nom de l'Union européenne et des pays candidats – la Bulgarie, la Croatie, la Roumanie et la Turquie –, des pays en cours de stabilisation et d'association et éventuels candidats – l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Serbie et Monténégro – ainsi que de l'Islande, pays qui appartient à l'Association européenne de libre-échange et est membre de l'Espace économique européen, déclare qu'au cours de la session extraordinaire sur l'enfance, tenue en mai 2002, les enfants eux-mêmes ont fait état de la triste réalité dans laquelle vivent des millions d'enfants de par le monde, souligné que la situation n'avait pas changé sensiblement depuis le Sommet mondial en faveur de l'enfance, tenu il y a 14 ans, et demandé que soient prises d'urgence des mesures pour que le monde soit plus favorable aux enfants.

13. Bien que, grâce à la ratification pratiquement universelle de la Convention relative aux droits de l'enfant, des progrès considérables aient été enregistrés au cours de la dernière décennie, pour des millions d'enfants, les droits consacrés par cette convention ne sont encore qu'un rêve. De surcroît, de nouvelles menaces ont surgi et empêchent la pleine réalisation de ces droits, notamment la pandémie de VIH/sida qui laisse des millions d'enfants orphelins, abandonnés et livrés à eux-mêmes. D'après le rapport de l'UNICEF, de l'ONUSIDA et de l'USAID intitulé « Les enfants au bord du gouffre », en l'espace de deux ans, le nombre d'orphelins du sida est passé de 11,5 millions à 15 millions. Actuellement, le sida tue chaque jour 30 000 enfants de moins de 5 ans. En outre, ce fléau bloque le développement de nombreux autres enfants, qui sont privés de l'amour, des soins, de l'accès aux services de santé, de l'alimentation et de la protection dont ils ont besoin pour grandir et apprendre. Des millions d'enfants vivent dans la pauvreté la plus extrême et souffrent de malnutrition et de l'absence de soins de santé et de vaccinations, de services d'approvisionnement en eau potable, d'assainissement et d'éducation, et pour ajouter encore à leur malheur, des effets des conflits armés, de l'exploitation et de la discrimination.

14. Malgré l'engagement général à appliquer les dispositions du document intitulé « Un monde digne des enfants », l'Union européenne estime qu'il est nécessaire d'intensifier les efforts et de concevoir des initiatives qui touchent tous les enfants, notamment ceux qui sont marginalisés ou défavorisés du fait de la pauvreté, de l'incapacité, de leur origine ethnique, de leur sexe ou de leur condition sociale. Pour ce faire, la participation des enfants est essentielle; il faut les écouter et leur permettre de jouer un rôle actif dans les affaires ayant des répercussions sur leur vie. Compte tenu des engagements pris au titre des objectifs du Millénaire pour le développement, il est impossible de rester inactifs : la seule solution est d'intensifier les initiatives en vue d'atteindre les objectifs concertés, et c'est pourquoi l'Union européenne s'est fixé des priorités.

15. L'Union européenne souligne l'importance de la Convention relative aux droits de l'enfant, qui a été ratifiée par 192 pays, et de ses Protocoles facultatifs, comme cadre normatif élargi en ce qui concerne les droits de l'enfant, et lance un appel aux États qui ne l'ont pas encore fait à signer et ratifier la Convention et ses Protocoles. Elle exhorte en outre les États qui ont exprimé des réserves à les revoir et les abandonner.

16. L'Union européenne reconnaît l'importance des travaux du Comité des droits de l'enfant, qui s'occupe d'assurer le suivi de la situation des enfants et de présenter des recommandations aux États parties, et elle accueille avec satisfaction les observations générales formulées par ce comité pour guider les États parties dans l'application des dispositions de la Convention et de ses Protocoles facultatifs. Elle estime également qu'il importe que le Comité continue de rechercher les moyens de faire prendre conscience des principes et des dispositions de la Convention et d'organiser des débats généraux, comme celui de septembre, sur l'application des droits de l'enfant à la prime enfance. Pour l'Union européenne, les échanges thématiques aideront et inciteront les États à formuler et mettre en pratique des politiques en faveur de l'enfance.

17. L'Union européenne se félicite de la coopération de plus en plus étroite entre le Comité, l'UNICEF et le Haut Commissariat des Nations Unies pour les droits de l'homme (HCDH), et de l'assistance technique qu'ils ont dispensée aux gouvernements pour l'approbation de lois et de politiques qui tiennent compte des observations du Comité. Elle appuie

également l'initiative du Groupe des Nations Unies pour le développement (GNUD) d'inclure une optique fondée sur les droits de l'enfant dans le Plan cadre des Nations Unies pour l'assistance au développement (UNDAF) et dans les programmes des pays. Elle est en outre disposée à étudier la proposition du Comité de travailler dans deux salles afin d'améliorer son efficacité et de réduire le retard actuel dans l'examen des rapports.

18. Quant aux enfants touchés par les conflits armés, l'Union européenne estime qu'il est particulièrement important d'améliorer leur situation. Des progrès ont été réalisés l'an dernier avec l'approbation de directives sur les enfants et les conflits armés, qui ont pour objet d'aider ces enfants au moyen de mesures pratiques, et les travaux du Bureau européen d'aide humanitaire qui, en 2003, a financé des projets d'alimentation thérapeutique, de vaccinations, d'éducation primaire et de réinsertion des enfants soldats à hauteur d'un total de 87,5 millions d'euros. En fait, depuis plusieurs années, les enfants, qui sont particulièrement vulnérables en cas de crise humanitaire, sont l'une des priorités de ce bureau.

19. Les conflits armés de la dernière décennie ont tué 2 millions d'enfants et en ont laissé 6 millions d'autres physiquement invalides. Ils ont également bouleversé la vie de nombreux autres, qui sont restés orphelins et sans accès aux services sociaux de base – aux soins de santé et à l'éducation. Près de 20 millions d'enfants ont été déplacés ou sont devenus réfugiés, d'autres ont été pris en otage, ont été séquestrés, sont tombés victimes d'abus et d'exploitation, voire de la traite. On estime qu'au moins 300 000 enfants soldats ont participé à des conflits armés.

20. Devant cette grave situation, l'Union européenne se félicite des efforts consacrés par le système des Nations Unies à faire face au problème des enfants touchés par les conflits armés, en particulier de la résolution 1539 (2004) du Conseil de sécurité, et lance un appel à tous les États membres des Nations Unies pour qu'ils réfléchissent à cette résolution et qu'ils l'utilisent comme base de leur action. L'Union européenne espère que le plan d'action débouchera sur la mise en place d'un système de surveillance et d'information systématique et exhaustif et sur la désignation dans les meilleurs délais de coordonnateurs dans les pays afin d'entamer des pourparlers avec les parties au conflit sur les résolutions qui exigent qu'elles mettent fin au recrutement et à l'emploi

d'enfants dans les conflits armés. Elle exhorte en outre les États membres à signer et à ratifier les instruments internationaux pertinents afin de protéger les enfants touchés par les conflits armés, en particulier le Statut de Rome du Tribunal pénal international.

21. En ce qui concerne la santé génésique et le VIH/sida, l'Union réaffirme son profond attachement au programme de la Conférence internationale sur la population et le développement (CIPD) de 1994 et souligne que les droits sexuels et génésiques et les soins de santé sont essentiels à la lutte contre le VIH/sida, la pauvreté et la mortalité materno-infantile et à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. C'est pourquoi elle appuie l'Observation générale n° 3 du Comité sur le VIH/sida et les droits de l'enfant.

22. Trop souvent, les droits sexuels et génésiques des jeunes sont négligés. Compte tenu du travail important réalisé par le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) et l'UNICEF afin de sensibiliser les jeunes et les adolescents et améliorer leur accès à l'information et aux services, l'Union européenne exhorte les gouvernements à faire face à leurs responsabilités et à accroître leurs contributions à ces organismes pour qu'ils puissent non seulement poursuivre leur action, mais l'intensifier.

23. Consciente que des millions d'enfants vivent dans la pauvreté et n'ont pas accès à l'éducation et se voient de ce fait contraints de participer aux pires formes de travail des enfants et tombent victimes d'autres formes d'exploitation, comme la traite, la prostitution, la pornographie, la pédophilie, l'abus et le harcèlement sexuel, qui présentent également un risque dans les situations de conflit armé, l'Union européenne souligne que l'éducation est une condition fondamentale de l'allègement de la pauvreté. En conséquence, elle demande instamment à tous les États de prendre les mesures nécessaires pour lever les obstacles à la pleine jouissance du droit à l'éducation, en particulier pour les filles, et pour inclure l'éducation dans la réponse aux situations d'urgence et de conflit.

24. La protection des droits de l'enfant étant la responsabilité des États, l'Union européenne exhorte les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait à ratifier et appliquer le Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, ainsi que les Conventions n°s 138 et 182 de l'Organisation internationale du

travail (OIT). Ces problèmes resteront prioritaires pour l'Union européenne, qui continuera d'exécuter des programmes pour y remédier, notamment les programmes Daphné II et AGIS. L'Union continuera en outre de coopérer avec l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe dans la lutte contre la traite des enfants. À ce propos, elle remercie le Rapport spécial de son travail sur la vente d'enfants, la prostitution d'enfants et l'utilisation d'enfants pour la pornographie, et exhorte des États à coopérer avec lui.

25. Étant donné que, malheureusement, il existe de nombreuses autres formes de violence à l'égard des enfants et que les États ont l'obligation expresse de les protéger, il importe qu'ils traitent de façon plus ouverte et transparente le problème de la violence physique et mentale à l'égard des enfants dans le contexte domestique et familial. L'Union européenne appuie pleinement les travaux de M. Paulo Sergio Pinheiro, Expert indépendant, relatifs à l'étude internationale sur la violence à l'égard des enfants, et est convaincue que cette étude contribuera à la définition d'approches novatrices pour prévenir et combattre toutes les formes de violence à l'égard des enfants. Par ailleurs, elle se félicite vivement que l'Expert ait fait participer un large éventail de parties intéressées au processus de préparation et, en particulier, qu'il ait attaché une grande importance à rechercher l'avis et à encourager la participation active des enfants eux-mêmes.

26. Enfin, l'une des autres priorités de l'Union européenne est l'abolition de la peine de mort, qui est rejetée à la fois par le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et par la Convention relative aux droits de l'enfant pour les délits commis par des jeunes de moins de 18 ans, ainsi que par la résolution 1984/50 du Conseil économique et social, approuvée tacitement par l'Assemblée générale. En conséquence, l'Union européenne réitère ses appels précédents pour que les États se conforment à ces dispositions.

27. **M. Andjaba** (Namibie), parlant au nom de l'Angola, du Botswana, de la République démocratique du Congo, du Lesotho, du Malawi, de Maurice, du Mozambique, de la Namibie, de l'Afrique de Sud, du Swaziland, de la République-Unie de Tanzanie, de la Zambie et du Zimbabwe, États membres de la Communauté pour le développement de l'Afrique australe (SADC) et de Madagascar, pays candidat à la SADC, qui fait sienne également cette déclaration, souligne qu'il y a deux ans, lors de la session extraordinaire sur l'enfance, les dirigeants des pays de

la SADC ont réaffirmé leur engagement à mener à son terme le programme inachevé du Sommet mondial en faveur de l'enfance et à atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement par l'application de mesures nationale et par la coopération internationale. Néanmoins, il importe de réitérer l'appui à ces engagements louables et d'évaluer l'an prochain les progrès réalisés depuis leur mise à exécution.

28. Grâce au fait que les engagements pris dans la Déclaration et le Plan d'action intitulés « Un monde digne des enfants » ont été inclus dans les plans nationaux et dans les stratégies de lutte contre la pauvreté, les États membres de la SADC ont fait d'importants progrès vers l'amélioration de la vie de leurs enfants. Toutefois, la situation des enfants de la région reste grave. En effet, les enfants sont victimes de diverses formes de violence, en particulier de mariages précoces, de violence au sein de la famille, de la traite et de l'exploitation sexuelle, qui s'accompagnent souvent de la propagation du VIH/sida aux jeunes enfants. D'après les projections de l'UNICEF, 42 % des décès d'enfants de moins de 5 ans se produisent dans 18 pays d'Afrique subsaharienne, dont neuf sont membres de la SADC, de sorte que ces pays sont très loin de pouvoir atteindre les objectifs du Plan d'action approuvé lors de la session extraordinaire sur l'enfance.

29. L'Afrique australe est l'épicentre de la pandémie mondiale de VIH/sida, et les statistiques continuent d'y afficher des niveaux qui n'ont été enregistrés nulle part ailleurs. Les sept pays les plus durement touchés se situent en Afrique australe, et ont des taux de prévalence du virus chez les adultes qui vont de 20 % à pratiquement 40 %. C'est pourquoi, pour la SADC, la lutte contre le VIH/sida est l'une des grandes priorités, et la Communauté continue d'appliquer des politiques nationales et régionales visant à prévenir l'épidémie, à dispenser des soins et un appui aux personnes infectées et à atténuer les retombées sociales et économiques de la maladie. C'est ainsi qu'au Sommet de Maurice, en août 2004, les dirigeants de 12 membres de la SADC ont réaffirmé leur engagement à traiter l'épidémie comme une question urgente. En outre, la SADC reste fidèle à l'engagement contracté dans son document sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes et des enfants, qui impose aux États membres l'obligation de prendre des mesures concrètes, notamment d'introduire des réformes juridiques, de prêter des

services efficaces et d'organiser des campagnes publiques de sensibilisation.

30. Pour les enfants d'Afrique subsaharienne, l'épidémie est une menace extraordinaire. La plupart des 11 millions d'enfants laissés orphelins vivent dans la région et beaucoup d'autres vivent chez des membres de leur famille malades ou agonisants et sont eux-mêmes infectés par le VIH. De ce fait, ils abandonnent l'école, souffrent du traumatisme et de la discrimination et sont exposés aux risques d'exploitation ou d'abus. Du fait de cette situation, les structures familiales sont en train de changer radicalement, et l'on voit de plus en plus de familles ayant un grand-parent ou un enfant à leur tête. C'est pourquoi l'une des grandes priorités du programme de la SADC est de renforcer les soins familiaux et communautaires et d'aider les orphelins et les autres enfants vulnérables. Pour les pays de la SADC il est difficile d'élaborer des programmes durables qui puissent répondre aux besoins d'une proportion considérable d'orphelins et d'enfants vulnérables et qui puissent être appliqués sans délai pour permettre aux pays de tenir les engagements pris lors de la session extraordinaire sur le VIH/sida. Actuellement, ils travaillent à l'élaboration d'une politique régionale sur les orphelins et les enfants vulnérables qui doit être approuvée à la fin de 2006.

31. L'une des questions particulièrement préoccupantes a trait à la situation des filles, qui restent en butte à la discrimination, à la violence, à l'exploitation et à l'abandon, et qui courent en plus le risque d'être infectées par le VIH et de se voir atteintes du sida. De plus, elles assument souvent la responsabilité du foyer et s'occupent de leurs petits frères et sœurs. Il convient de préciser que dans la région, le problème de la traite des filles est un sujet de vive préoccupation : une étude de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) a déterminé qu'en raison des conditions socioéconomiques défavorables, les fillettes et les adolescentes sont particulièrement menacées par les tactiques de recrutement des trafiquants.

32. La SADC accorde une grande attention aux droits des femmes, et s'est penchée plus particulièrement sur la question des filles, afin de tenter de briser l'engrenage de pratiques sociales préjudiciables et des préjugés à l'égard des femmes. Seule l'adoption d'une stratégie générale de promotion et de protection des droits des filles permettra d'élaborer une approche

commune et durable propre à favoriser le respect de soi-même chez la femme. Les pays de la SADC ont incorporé la perspective hommes-femmes dans la plupart de leurs politiques et lois.

33. On estime qu'il y a 100 millions d'enfants handicapés au monde, dont beaucoup par suite des conflits armés et de la violence politique. Ces enfants se voient refuser l'accès à l'éducation, à la vie de famille et à des soins de santé adéquats, ainsi que le droit de participer aux activités normales des enfants. En outre, ils sont très vulnérables aux mauvais traitements et à la négligence de la part des adultes qui en ont la charge. Les pays de la SADC, qui sont parties à la Convention relative aux droits de l'enfant, expriment leur préoccupation devant la situation de ces enfants et s'emploient activement à l'échelon national à faire en sorte que ne soient pas violés leurs droits du fait de leur handicap. Ils élaborent également des stratégies pour que ces enfants ne soient pas exclus de la société. À cet égard, ils appuient le projet de convention internationale pour la protection et la promotion des droits et de la dignité des personnes handicapées, et ils aimeraient qu'elle fasse expressément référence aux enfants.

34. Un autre grave problème qui nécessite que soient prises des mesures concrètes est celui de la situation des enfants touchés par les conflits armés, car des générations entières d'enfants sont morts ou restent marqués de traumatismes physiques et psychologiques, en violation flagrante des dispositions des instruments de défense des droits de l'homme, en particulier de la Convention relative aux droits de l'enfant. La SADC tient à remercier le Représentant spécial du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés d'avoir donné à cette question une place importante dans le programme international.

35. La SADC se félicite de l'envoi de conseillers pour la protection de l'enfance dans les missions de maintien de la paix, comme dans le cas de la Mission des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC), car cela permet de protéger les droits des enfants dans le processus de paix et de garantir la prise en compte de leurs intérêts. En ce qui concerne les programmes de réadaptation et de réinsertion des ex-enfants soldats, il importe d'éviter qu'ils se trouvent de nouveaux séquestrés et recrutés.

36. La SADC attire l'attention avec inquiétude sur les dénonciations d'exploitation sexuelle de la part du

personnel militaire et civil de la MONUC, et exhorte le Département des opérations de maintien de la paix et les autres organismes des Nations Unies à procéder à une enquête exhaustive sur cette question et à prendre les mesures qui s'imposent pour éviter que de telles situations se répètent. Elle exhorte également la MONUC à continuer de former son personnel afin qu'il respecte comme il se doit son code de conduite en ce qui concerne les fautes de conduite sexuelles. Enfin, les États membres de la SADC maintiennent leur attachement à la protection et à la promotion des droits des enfants, afin que se crée un monde meilleur pour les générations futures.

37. **M^{me} Vigani** (Suisse) déplore le retard dans la présentation de l'Évaluation générale des mesures prises par le système des Nations Unies en faveur des enfants touchés par les conflits armés (A/59/331) et du Rapport du Représentant spécial du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés (toujours pas présenté). En ce qui concerne le premier de ces deux documents, la délégation de la Suisse approuve la recommandation du Secrétaire général que soient menées des activités de promotion à long terme et estime que le Représentant spécial pour la question des enfants et des conflits armés devrait concentrer son action précisément sur cet effort de promotion. Elle appuie également la proposition relative à la mise en place d'un mécanisme de surveillance et de présentation de rapports sur les violations des droits des enfants dans les situations de conflit armé, préconisée également dans la résolution 1539 (2004) du Conseil de sécurité.

38. En ce qui concerne l'intégration au système des Nations Unies des questions relatives aux enfants touchés par les conflits armés, la délégation de la Suisse partage l'opinion exprimée dans le rapport selon laquelle ces questions devraient être de la compétence exclusive du Fonds des Nations Unies pour l'enfance et du Représentant spécial du Secrétaire général, et il convient d'encourager les divers organismes du système à se doter des ressources humaines et financières nécessaires pour inscrire ces questions à leurs programmes.

39. La délégation de la Suisse s'est efforcée de répondre de la façon la plus complète possible au questionnaire transmis aux États par l'Expert indépendant chargé de l'étude sur la violence à l'égard des enfants, et espère que cette étude contiendra des propositions de fond afin de permettre à la

communauté internationale de mieux combattre ce fléau.

40. **M. Nurnberg** (Norvège) estime que les enfants ne pourront participer pleinement à la société, comme le stipule la Convention relative aux droits de l'enfant, que si l'on fait tout ce qui est possible pour les protéger des conflits armés, de l'exploitation sexuelle et d'autres formes de violence, en accordant une attention particulière aux filles. À cet égard, la délégation de la Norvège se félicite de l'initiative de l'Assemblée générale de solliciter une étude de fond sur la violence à l'égard des enfants et espère que cette étude se révélera utile, et souligne que la violence à l'égard des enfants n'est jamais une affaire privée mais une question de violation des droits de l'homme.

41. L'orateur rappelle les liens qui existent entre la pauvreté et la violence et souligne la nécessité d'une plus ferme volonté politique et financière si l'on veut pouvoir répondre aux besoins essentiels des enfants en matière de santé et d'éducation, conformément aux objectifs de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur l'enfance. Il estime qu'il faut intégrer les droits et les besoins des enfants au processus d'examen des objectifs du Millénaire pour le développement et qu'il convient d'appliquer des politiques viables d'appui à la famille pour qu'elle puisse élever les enfants dans des conditions de santé et de sécurité.

42. L'évaluation générale des mesures prises par le système des Nations Unies en faveur des enfants touchés par les conflits armés (A/59/331) constitue une bonne base pour continuer d'accroître l'efficacité de la réponse des Nations Unies dans ce domaine. Il importe de faire un travail énergique de promotion, de mettre en place un mécanisme efficace de surveillance et de présentation de rapports sur les violations des droits des enfants et d'améliorer la coordination et l'intégration de ces questions dans tout le système des Nations Unies. Par ailleurs, il est très important d'analyser la division actuelle du travail entre les divers organismes du système des Nations Unies chargés de la question des enfants dans les conflits armés. La délégation de la Norvège estime que le Sommet mondial sur la société de l'information qui se tiendra à Tunis 2005 devra également tenir compte des intérêts et de la perspective des enfants et des adolescents.

43. En ce qui concerne les enfants handicapés, l'orateur souligne que la technologie de l'information

et de la communication s'est révélée un moyen très précieux de stimuler leur participation à la société, et il déclare que lors du Huitième Congrès international sur l'intégration des enfants handicapés au sein de la communauté, tenu en Norvège, il a été prouvé que les enfants et les adolescents handicapés peuvent contribuer de façon importante à améliorer leur participation à la vie de la société.

44. **M^{me} Aziz** (Pakistan) déclare que depuis quelques années, la communauté internationale accorde de plus en plus d'attention à la situation des enfants et des femmes, et les gouvernements reconnaissent que c'est le bien-être de l'individu qui est nécessaire au développement économique général, et non l'inverse. Malheureusement, le monde n'est pas encore propice au bien-être des enfants, qui sont encore souvent victimes de la pauvreté, de la violence et de l'exploitation. La Convention relative aux droits de l'enfant reconnaît que la protection et la promotion de ces droits commence dans les foyers, et qu'il est donc important d'œuvrer, aux échelons national et international, pour le renforcement de l'institution de la famille.

45. Les enfants occupent une place centrale dans le programme de développement humain au Pakistan. À l'échelon fédéral, la protection de leurs droits et de leur bien-être relève du Ministère de la condition féminine, du bien-être social et de l'éducation spéciale et de la Commission nationale pour le bien-être et le développement de l'enfant, qui collabore étroitement avec divers organismes des Nations Unies, parmi lesquels le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et l'Organisation internationale du travail, ainsi qu'avec diverses organisations non gouvernementales nationales et internationales. Le Gouvernement a lancé un Plan d'action national afin d'assurer l'enseignement primaire universel d'ici à 2015, en accordant une attention particulière aux filles. Il étudie en outre des mesures afin d'élargir et d'améliorer l'enseignement secondaire. En matière de santé, malgré l'insuffisance de moyens pour couvrir l'ensemble des enfants, le Gouvernement a pris des mesures pour renforcer les services de santé de base, promouvoir la planification familiale et élargir les programmes d'immunisation et de vaccination. Il a notamment mis en œuvre un programme d'alimentation et de nutrition visant spécifiquement les mères et les enfants, ainsi qu'un programme de promotion de l'allaitement maternel.

46. Dans le domaine de la justice des mineurs, en 2000, il a promulgué un décret fondé sur les principes de la Convention relative aux droits de l'homme, qui a permis d'abolir la peine de mort, les travaux forcés et l'assujettissement à la mère quand le détenu est mineur, de garantir l'assistance judiciaire aux mineurs, de créer des tribunaux pour mineurs, de protéger leur vie privée et d'instaurer la liberté sous caution pour presque tous les délits commis par des mineurs.

47. En ce qui concerne le travail des enfants, de vastes programmes ont été lancés pour récupérer et réadapter les enfants touchés, avec l'aide de l'Organisation internationale du travail et d'autres organisations internationales. Par ailleurs, le Pakistan est signataire du Programme de Stockholm et de l'Engagement mondial de Yokohama contre l'exploitation sexuelle commerciale des enfants, et il a élaboré un Plan d'action national à cet égard. Enfin, le Pakistan est pleinement attaché au bien-être et au développement de l'enfant par la protection et la promotion de ses droits, et il a élaboré un Plan d'action national pour assurer la survie, la protection et le développement des enfants.

48. **M. Hannesson** (Islande), s'associant à la déclaration présentée par la délégation des Pays-Bas au nom de l'Union européenne, se félicite du rapport du Secrétaire général sur la suite à donner aux textes issus de la session extraordinaire consacrée aux enfants (A/59/274), qui indique que les pays ont intensifié leurs efforts en vue d'atteindre les objectifs énoncés lors de cette session, mais souligne qu'il reste encore beaucoup à faire. Premièrement, il faut mettre fin à la violence à l'égard des enfants, qu'elle soit physique ou psychologique, au sein comme à l'extérieur de la famille. C'est là une question qui relève des droits de l'homme. Le Gouvernement de l'Islande a adopté des normes qui confèrent aux pères la responsabilité de la protection de leurs enfants contre la violence et leur interdit de recourir aux châtiments corporels, et pris des mesures pour améliorer les soins dispensés aux enfants qui ne vivent pas dans un milieu familial.

49. Se référant à la question des enfants et des conflits armés, l'orateur demande instamment à tous les États auxquels s'applique la résolution 1539 (2004) du 22 avril 2004 du Conseil de sécurité d'honorer les engagements pris à cet égard en vertu de la Convention relative aux droits de l'enfant et de ses Protocoles facultatifs. Sur la question des enfants non accompagnés, le Gouvernement de l'Islande a formulé

une politique pour traiter cette question, et reste fidèle à son engagement de coopération bilatérale et multilatérale. Par ailleurs, en mars 2004 a été créé en Islande le Comité national pour l'UNICEF, qui recueillera des fonds pour des projets internationaux.

50. **M^{me} Heshiki** (Japon) annonce qu'en mars 2004, le Gouvernement du Japon a marqué le dixième anniversaire de la ratification de la Convention relative aux droits de l'enfant par un symposium visant à susciter une prise de conscience de la situation des enfants. En ce qui concerne la question des enfants et des conflits armés, le Gouvernement du Japon a continué d'apporter des fonds d'urgence, à hauteur de quelque 3,64 millions de dollars, au programme de l'UNICEF pour le désarmement, la démobilisation, la réadaptation et la réinsertion des enfants soldats. Par ailleurs, en août, le Japon a ratifié le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant la participation des enfants aux conflits armés. L'oratrice exhorte tous les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait à le ratifier le plus tôt possible. Le moment est venu de passer de la promotion à l'application des normes internationales, avec l'aide du Représentant spécial du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés et de l'UNICEF, et d'améliorer la coordination au sein du système des Nations Unies, en maintenant une division clairement établie des rôles. À cet égard, la délégation du Japon regrette qu'ait été présentée avec retard l'Évaluation générale des mesures prises par le système des Nations Unies en faveur des enfants touchés par les conflits armés (A/59/331).

51. En ce qui concerne la traite des enfants, le Gouvernement du Japon concentre son attention sur la protection des victimes et sur une application plus stricte de la loi, et a créé pour ce faire une équipe de travail interinstitutions chargée de coordonner la lutte contre cette activité illicite. Il collabore étroitement avec d'autres gouvernements, organisations internationales et organismes de la société civile, et a notamment accueilli le Deuxième Congrès mondial contre l'exploitation sexuelle commerciale des enfants, qui s'est tenu à Yokohama en décembre 2001, et contribué à la préparation de l'examen à mi-parcours de l'Engagement et du Plan d'action régional d'Asie et du Pacifique contre l'exploitation sexuelle commerciale des enfants, qui aura lieu à Bangkok en novembre de cette année. À ce propos, le Gouvernement du Japon accueille favorablement la

nomination d'un Rapporteur spécial sur la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, comme moyen d'intensifier la coopération entre les pays d'origine, de transit et de destination.

52. En ce qui concerne l'examen par le Comité des droits de l'enfant du deuxième rapport périodique du Japon, les recommandations du Comité seront étudiées attentivement et seront suivies de mesures appropriées. Comme le souligne le Comité, le Japon consacre des sommes importantes à son programme d'aide publique au développement, qui repose en grande partie sur les principes de la sécurité humaine et de l'aptitude de l'individu à promouvoir le développement des communautés. L'attachement du Gouvernement du Japon à la promotion et la protection des droits de l'enfant est également lié à ces principes.

53. **M^{me} Molaroni** (Saint-Marin) rappelle, comme l'a souligné le Secrétaire général devant la Conférence mondiale sur l'éducation pour tous, que l'éducation est un droit fondamental et la base de toute société avancée et développée. Aussi l'un des moyens les plus importants d'aider les enfants et de favoriser le progrès social est-il de leur donner une bonne instruction sur laquelle ils puissent cimenter leur avenir. C'est pourquoi Saint-Marin appuie pleinement les objectifs du Millénaire dans le domaine de l'éducation, à savoir donner à tous les enfants, garçons et filles, les moyens d'achever un cycle complet d'études primaires d'ici à 2015, et éliminer les disparités entre les sexes dans les enseignements primaire et secondaire d'ici à 2005, si possible, et à tous les niveaux de l'enseignement en 2015, au plus tard.

54. Il ressort des statistiques que l'enfant instruit est moins exposé aux maladies. L'hygiène et la promotion de la santé peuvent aider à sauver des vies, mais il est tout aussi important à cet égard de savoir quels vaccins administrer, et à quel moment. Aujourd'hui, la vaccination est le moyen le plus efficace de combattre les maladies qui peuvent être prévenues et de créer une génération et un environnement plus sains. Il ne faut pas oublier que la rougeole tue chaque année un million d'enfants et qu'en Afrique, le paludisme tue un enfant toutes les 30 secondes. Il est tout aussi important de savoir à quel moment il faut administrer des suppléments pendant la période de développement de l'enfant ou pendant la grossesse, de même qu'il importe de savoir comment éviter de contracter le sida, que ce soit par l'abstinence, la fidélité ou l'usage de préservatifs. Cette dernière question est d'autant plus

importante qu'actuellement, 12 millions de personnes âgées de 15 à 24 ans et 2,5 millions d'enfants de moins de 15 ans souffrent de cette maladie.

55. De plus, un enfant instruit est moins exposé à la violence. On estime que deux millions d'enfants sont utilisés pour la prostitution ou la pornographie et que 180 millions sont condamnés à travailler dans des conditions déplorables. Le fait d'être plus vigilant et plus conscient de ce qui se passe autour de soi, et de savoir comment réagir devant des situations particulièrement dangereuses, par exemple, de savoir reconnaître une mine terrestre, peut contribuer à sauver des vies et à éviter des mutilations. Saint-Marin a financé un programme de sensibilisation des enfants au problème des mines, qui fait encore des ravages dans de nombreuses régions du monde.

56. L'enfant instruit est moins enclin à pratiquer la discrimination ou exposé au risque d'en être victime. C'est pourquoi il importe d'inculquer aux enfants le principe selon lequel tous les êtres humains sont égaux, indépendamment de leur sexe, et doivent être traités de la même manière et jouir des mêmes droits et possibilités, afin qu'ils deviennent des êtres plus ouverts et acquièrent une nouvelle vision de la réalité. À travers le monde, 121 millions d'enfants ne vont pas à l'école primaire, à savoir 65 millions de filles et 56 millions de garçons. L'égalité des sexes d'ici à 2005 et l'éducation primaire pour tous d'ici à 2015 sont deux des objectifs du Millénaire qui seront les plus difficiles à atteindre.

57. Une fille plus instruite sera une meilleure mère; elle sera moins exposée au risque de mourir en couches; elle sera mieux informée des soins à administrer à ses enfants, mieux alimentée et mieux préparée à alimenter ses enfants; elle sera mieux à même d'améliorer sa qualité de vie et celle de la société dans laquelle elle vit, ce qui contribuera au développement et à la stabilisation de son pays. Enfin, Saint-Marin attache également une grande importance à l'instruction gratuite pour tous, et exhorte tous les pays à se conformer à la recommandation de la Déclaration du Millénaire que le monde entier puisse accéder à une éducation à un prix raisonnable.

58. **M^{me} Al-Malki** (Qatar) affirme que les questions concernant les enfants sont prioritaires pour son pays, où, aux termes de la Constitution, l'État est responsable du bien-être des enfants et de leur protection contre l'exploitation et les mauvais

traitements. À cet égard, le Qatar reste résolu à défendre les droits de l'enfant consacrés par les conventions internationales, arabes et islamiques, et à créer un environnement propice à son développement social, psychologique et éducatif. Respectueux de ses obligations internationales, le Qatar a présenté son premier rapport conformément aux dispositions de l'article 22 du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, et il prépare un plan national pour l'enfance qui obéira aux objectifs fixés dans le document final de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur l'enfance intitulé « Un monde digne des enfants ». Par ailleurs, le Qatar a amplement diffusé les principes et les dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant parmi les adultes et les enfants, à travers des stages de formation, la publication du texte de la Convention et son intégration au système d'éducation, afin de créer une génération plus consciente de ses droits et libertés fondamentales.

59. Parmi les autres mesures prises pour promouvoir l'établissement d'institutions de la société civile attachées aux questions concernant les femmes et les enfants, le Qatar, sous les auspices de Son Altesse royale Sheikha Moza bint Nasser Al-Misnad et le Président du Conseil suprême des affaires familiales, a créé la Fondation qatarienne pour la protection des femmes et des enfants, la Fondation qatarienne pour les orphelins et le Centre culturel pour la maternité et l'enfance. En outre, le Qatar reste déterminé à mettre fin à toutes les formes de violence contre les enfants, afin de faire en sorte que leur éducation ne soit pas interrompue par l'instabilité et la guerre.

60. **M. Sun Jin** (Chine) souligne que les Nations Unies et les gouvernements nationaux ont fait de gros efforts pour promouvoir et protéger les droits de l'enfant et ont obtenu d'importants résultats dans ce domaine. Toutefois, il ne faut pas oublier que les guerres, les conflits armés, la pauvreté, l'exploitation et les abus sexuels, les maladies et le terrorisme continuent de porter atteinte à ces droits. Le Gouvernement de la Chine condamne énergiquement les actes de terrorisme perpétrés contre les enfants et insiste sur la nécessité de renforcer la coopération internationale et de prendre des mesures efficaces pour éliminer les causes de tous les problèmes qui font

obstacle à la création d'un environnement propice au sain développement de l'enfant dans le monde entier.

61. La population de la Chine s'élève à 1 300 millions d'habitants, et les enfants chinois représentent le cinquième de la population infantile du monde. Le Gouvernement de la Chine a toujours attaché une grande importance à la promotion et la protection des droits de l'enfant, et a honoré scrupuleusement les obligations qu'il a contractées en vertu de la Convention relative aux droits de l'enfant, qu'il a ratifiée en 1991, et du Protocole facultatif à cette convention concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, qu'il a ratifié en 2002. Entre autres mesures législatives et administratives, en 1992 et en 2001, le Gouvernement chinois a formulé une série de directives pour l'application de la Convention et pour protéger les droits des enfants dans les domaines de la santé, de l'éducation, de la protection juridique et de l'environnement.

62. La Chine estime que la coopération internationale est indispensable à la promotion des droits de l'enfant. En juillet 2004, le Gouvernement chinois, en collaboration avec le Bureau du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) dans son pays, a parrainé un séminaire sur le questionnaire remis aux gouvernements par l'expert indépendant sur la question de la violence à l'égard des enfants, et présenté aux Nations Unies une réponse minutieuse et détaillée à ce questionnaire.

M^{me} Kusorgbor (Ghana), Vice-présidente, assume la Présidence.

63. **M. Seoung-Hyun Moon** (République de Corée) déclare que son gouvernement a créé un comité national de coordination des politiques en faveur des enfants, ouvert à la participation de membres de la société civile, qui a notamment pour mandat de coordonner l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant. Cette mesure témoigne des progrès réalisés par la République de Corée dans le domaine des politiques en faveur des enfants, par l'intégration d'une approche fondée sur les droits traditionnels au sain développement de l'enfant. Le Gouvernement de la Corée a également pris diverses mesures pour protéger les enfants contre les abus sexuels et l'exploitation sexuelle, notamment une nouvelle disposition visant à apaiser l'angoisse qu'éprouvent les victimes de ces délits d'avoir à témoigner de façon

répétée devant les tribunaux, et ratifié les deux protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant.

64. Par ailleurs, la République de Corée partage la préoccupation exprimée dans le rapport du Secrétaire général concernant l'évaluation générale des mesures prises par le système des Nations Unies en faveur des enfants touchés par les conflits armés et le fait que l'on n'a pas prêté suffisamment attention à cette question par comparaison avec d'autres considérations relatives à la survie de l'enfant. À cet égard, elle espère que toutes les entités pertinentes des Nations Unies appliqueront pleinement les recommandations qui figurent dans ce rapport et se félicite de la décision du Secrétaire général de mettre en œuvre, entre autres, la rationalisation de la structure du Bureau du Représentant spécial pour la question des enfants et des conflits armés.

65. **M. Sallam** (Arabie saoudite) affirme que son Gouvernement attache une grande importance à la promotion des droits de l'enfant sur la base des enseignements du Coran et des traditions de son pays, ainsi qu'au renforcement de la famille comme noyau et pilier de la société. Conformément à l'article 10 de la Constitution de l'Arabie saoudite, l'État doit renforcer les liens familiaux afin de créer un contexte propice à un meilleur développement physique et intellectuel de ses membres. À ce propos, en 1997, l'Arabie saoudite a adhéré à la Convention relative aux droits de l'enfant, afin d'assurer à ses enfants la jouissance de leurs droits, à condition que ceux-ci n'aillent pas à l'encontre de la charia, et un an plus tard, elle a créé un comité national pour coordonner les programmes et les projets en faveur des enfants, afin de protéger leurs droits.

66. Le Gouvernement et les institutions publiques jouent un rôle important dans les domaines de l'éducation, de la santé, des services sociaux et des activités récréatives destinées aux enfants. Il convient de souligner qu'en Arabie saoudite, l'éducation est gratuite pour tous les enfants, y compris les enfants ayant des besoins spéciaux, et l'enseignement primaire est obligatoire. Un programme d'études au service du développement culturel et social a également été établi pour que l'enfant puisse se développer pleinement et acquérir les connaissances qui lui permettront de jouer un rôle actif dans la société, et des repas ainsi que des examens physiques et psychologiques sont dispensés aux enfants d'âge scolaire.

67. Enfin, en ce qui concerne les droits des enfants, il ne faut pas oublier la destruction, les morts et les souffrances infligées aux enfants palestiniens sur les territoires occupés et, à ce propos, l'Arabie saoudite lance un appel à la communauté internationale pour qu'elle veille au respect des droits que leur confère la Convention relative aux droits de l'enfant.

68. **M^{me} Faye** (Sénégal) déclare que son gouvernement s'est engagé à élaborer, en collaboration avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), un nouveau programme pour la période 2002-2006 en vue de réduire la mortalité infantile et maternelle de 20 % et la malnutrition de 25 %, de définir une approche intégrée pour le développement de l'enfant à l'intention de 35 % des enfants de 3 à 6 ans, de renforcer l'aptitude des pères et des familles à assurer le développement harmonieux de l'enfant, de garantir l'accès à un enseignement de qualité pour tous les enfants âgés de 7 à 12 an, de promouvoir les droits et le développement harmonieux des adolescents, d'éliminer les pires formes de travail des enfants et de lutter contre l'exploitation sexuelle et la violence à l'égard des enfants, de promouvoir une meilleure intégration des droits des enfants et des femmes aux politiques de développement et d'appuyer l'adoption d'une approche intégrée pour la régénération et le développement de la région de la Casamance.

69. Le Gouvernement du Sénégal a utilisé sa capacité institutionnelle pour effectuer une analyse approfondie des problèmes qui touchent les enfants sénégalais, fondée sur les principes de la non-discrimination sous toutes ses formes, de l'intérêt supérieur de l'enfant dans les pratiques et les décisions de la famille et de la communauté, du droit à la vie, à la survie et au développement harmonieux et à l'opinion de l'enfant, afin de contribuer à l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant.

70. Le Sénégal affecte 40 % de son budget national à l'éducation; il a déjà réussi à porter la scolarisation des filles de 47,5 % en 1992 à 68 % en 2002 et à 72 % en 2003 et se propose de la porter à 90 % à brève échéance. Par ailleurs, il n'a pas enregistré un seul cas de poliomyélite depuis trois ans, et le nombre d'enfants vaccinés contre d'autres maladies dans les régions les plus reculées du pays est passé de 19 % à 60 % dans certaines régions et de 39 % à 70 % dans d'autres. De plus, le Gouvernement s'emploie à combattre la mendicité infantile, les mutilations génitales féminines,

le VIH/sida et la violence à l'égard des enfants sous toutes ses formes et manifestations.

71. **M. Al-Hebsi** (Émirats arabes unis) tient à exprimer la satisfaction de sa délégation pour les mesures prises dans beaucoup de pays pour protéger les droits et répondre aux besoins vitaux des enfants. Toutefois, cette délégation reste profondément préoccupée par les millions d'enfants qui vivent dans les pays en développement dans des conditions qui portent atteinte à leurs droits les plus fondamentaux, par suite des conflits armés, de la violence, de l'occupation étrangère et de l'extrême pauvreté. Nombre d'enfants ont été déplacés, privés d'instruction et exposés à de graves maladies, comme le VIH/sida. De plus, ils sont victimes de l'exploitation sexuelle, de la traite des personnes et du recrutement pour participer à des guerres dans toutes les régions du monde. À cet égard, sa délégation réaffirme qu'il faut accentuer les efforts à l'échelon international pour parvenir à des solutions justes et durables aux problèmes qui touchent ces enfants, ce qui suppose l'affectation de ressources financières pour promouvoir le développement, trouver des solutions politiques aux différends, mettre fin aux occupations étrangères et appliquer les résolutions et recommandations des conférences internationales sur le développement dans les pays pauvres déchirés par des conflits.

72. Le Gouvernement des Émirats arabes unis attache une grande importance au bien-être des enfants et à la protection de leurs droits. Depuis que son pays a adhéré à la Convention relative aux droits de l'enfant, en 1997, le Gouvernement, à travers ses organismes compétents et en collaboration avec la société civile, s'est engagé à assurer l'application de la Convention conformément aux traditions islamiques et au patrimoine culturel du pays. Il a établi des normes et des lois pour garantir la sécurité des enfants et les protéger de l'exploitation, aux termes desquelles la séquestration, l'agression et la torture d'enfants sont considérés comme de graves délits, passibles de peines des plus sévères. Il convient de souligner que le rapport de l'UNICEF pour 2003 a reconnu les progrès enregistrés par les Émirats arabes unis en ce qui concerne les mesures prises pour protéger les droits de l'enfant dans le pays, et a pris acte en particulier des travaux du Conseil supérieur de l'enfance et de la maternité, créé par décret présidentiel, pour réglementer et coordonner les activités gouvernementales et privées consacrées au bien-être de

l'enfant avec celles des organisations régionales et internationales. Le Gouvernement étant convaincu que le bien-être de l'enfant ne peut être assuré sans celui de la mère, les programmes et plans consacrés à l'enfance ont été intégrés à ceux destinés à la promotion de la femme et de la famille en général.

73. En ce qui concerne la promotion et la protection des droits de l'enfant dans son pays, il souligne que la scolarisation est obligatoire au niveau primaire pour les enfants des deux sexes, et que l'enseignement est gratuit à tous les niveaux, y compris pour l'enseignement préscolaire et l'enseignement supérieur. Le Gouvernement attache une importance prioritaire à la formulation du programme d'études et de la méthode pédagogique sur la base de la stratégie pour l'éducation d'ici à 2020, qui comprend la promotion de l'auto-apprentissage, l'utilisation de l'information et de la technologie des communications et la sensibilisation à l'environnement, et prévoit également des services d'enseignement spécialisé pour les enfants handicapés ainsi que des programmes destinés aux enfants dotés de dons particuliers. Jusqu'en 2003, l'investissement de l'État dans l'éducation s'élevait à 5 500 millions de dirhams, ce qui représente 25,6 % du total des dépenses fédérales. En matière de santé, grâce aux nombreux centres de soins maternels et infantiles, le Gouvernement a réussi à ramener le taux de mortalité infantile à 6,57 pour 1 000 naissances vivantes. Grâce à d'intenses campagnes de médecine préventive et de vaccination, le pays a réussi à éliminer la poliomyélite en 2001, et il espère éliminer la rougeole en 2005. Il a ouvert des centres spécialisés pour les enfants souffrant d'incapacités physiques ou mentales, afin de leur dispenser un enseignement et de faciliter leur intégration dans la société, et il offre également un appui social et économique à leurs familles. L'État a promulgué des lois et des règlements en matière de justice des mineurs, qui sont conformes à la Convention relative aux droits de l'enfant, et applique une politique de réadaptation des jeunes délinquants, afin qu'ils puissent mener une vie normale à l'avenir.

74. La délégation des Émirats arabes unis est profondément préoccupée par les conditions tragiques dans lesquelles vivent les enfants palestiniens sur le territoire palestinien occupé du fait de l'agression infligée par la puissance occupante israélienne. Ils sont victimes d'assassinats systématiques et frappés d'incapacité physique et mentale, et vivent dans la pauvreté et la maladie en raison des conditions de plus

en plus mauvaises causées par les politiques d'Israël de bouclage des territoires, de destruction et de violation de toutes les lois et conventions du droit international humanitaire. Je demande donc à la communauté internationale d'accélérer ses efforts pour que l'on parvienne à une solution juste, totale et permanente du problème palestinien, et que l'on prenne les mesures nécessaires pour appliquer les programmes de développement dans les pays pauvres et en développement et les pays déchirés par des conflits, afin d'arracher les enfants à la violence, la pauvreté et l'oppression.

75. **M. Atia** (Jamahiriya arabe libyenne) rappelle que le document intitulé « Un monde digne des enfants », approuvé lors de la vingt-septième session extraordinaire de l'Assemblée générale, tenue en 2002, faisait état de la nécessité de briser l'engrenage de la pauvreté en investissant dans les enfants et d'éliminer les obstacles et pratiques qui font peser une menace sur l'intégrité physique et psychologique des enfants. Il faut admettre que les efforts accomplis ne sont pas à la hauteur des aspirations exprimées et des engagements pris par la communauté internationale au cours de ces dernières années, et qu'il subsiste notamment de graves formes de violation des droits de l'enfant et de violence et d'abus commis envers les enfants, comme la prostitution et la pornographie. Les enfants sont les plus exposés aux effets des guerres et des conflits, de l'occupation étrangère et des sanctions économiques, comme le montrent de façon flagrante les images diffusées par les médias de communication des enfants palestiniens qui subissent des brimades aux mains des soldats israéliens, manquent d'accès à l'alimentation et aux médicaments, sont témoins de l'assassinat de leurs parents et sont victimes des horreurs que représente la violation du droit international humanitaire et de la Convention relative aux droits de l'enfant et de ses protocoles. La communauté internationale doit assumer ses responsabilités pour mettre fin à ces crimes.

76. On ne saurait passer sous silence la situation des enfants en Afrique, où aux autres problèmes dont souffrent les enfants viennent s'ajouter la pauvreté, la malnutrition et le sida. La perte de vies humaines causée par le sida, notamment en Afrique subsaharienne, est comparable à celle que causerait une arme de destruction massive, d'autant que la maladie est une arme qui tue en silence, à l'intérieur même du foyer familial. Il ne peut y avoir d'espoir pour l'humanité tant que sévissent la pauvreté, la faim et

l'ignorance. Pour remédier à la situation dans laquelle se trouvent les enfants, il faut un effort de coopération internationale et l'apport des ressources nécessaires.

77. La Jamahiriya arabe libyenne est l'un des signataires de la Convention relative aux droits de l'enfant et de la Convention No. 182 de l'OIT concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination. En juin 2004, elle a adhéré au Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, et ratifié le Protocole facultatif à la Convention concernant la participation des enfants aux conflits armés. Le droit national libyen protège les droits de l'enfant et condamne à des peines d'emprisonnement les personnes coupables d'abus à l'égard des enfants. La scolarisation est obligatoire, et les parents qui empêchent leurs enfants d'aller à l'école sont passibles de sanctions. Les soins de santé sont gratuits. Malgré tout cela, les enfants libyens ont été les premières victimes des effets des sanctions économiques imposées au pays. En outre, beaucoup d'enfants sont tués ou frappés d'incapacité physique par l'explosion de mines abandonnées par les puissances coloniales. Sa délégation en appelle à la communauté internationale pour qu'elle ne permette pas que se répète une imposition de sanctions aussi injuste que celle qu'a subie son pays.

78. **M. Dhakal** (Népal) rappelle que les principaux objectifs de la Convention relative aux droits de l'enfant sont la survie, la protection et le développement de l'enfant et que le Népal, en sa qualité d'État partie, a pleinement assumé l'engagement de protéger et de promouvoir les droits de l'enfant. Par ailleurs, des millions d'enfants souffrent encore de la pauvreté, de l'analphabétisme, de maladies et des conflits armés, et malgré quelques progrès, les problèmes restent aussi accablants que toujours. Il importe donc que la communauté internationale redouble d'efforts pour améliorer la situation des enfants, et les Nations Unies ont un rôle essentiel à jouer dans cette tâche.

79. S'il est nécessaire de prêter attention aux problèmes qui concernent particulièrement les enfants, on ne peut les séparer des grands défis du développement qui les touchent, eux aussi, directement. La réalisation des objectifs internationaux de réduire de moitié la pauvreté et d'assurer

l'éducation primaire pour tous d'ici à 2015 est une tâche d'une immense envergure. S'ils sont résolus à élaborer des politiques et des plans de qualité, les pays en développement, notamment les moins avancés, comme le Népal, ont besoin d'une assistance technique et financière internationale pour améliorer leur capacité technique et mobiliser les ressources nécessaires pour atteindre les objectifs de leurs plans d'action nationaux en faveur de l'enfance.

80. La Convention relative aux droits de l'enfant confère des obligations légales aux États parties; le Plan d'action et la Déclaration « Un monde digne des enfants » offrent un cadre général à un développement approprié de l'enfant, et sept des huit objectifs du Millénaire pour le développement se réfèrent directement aux droits de l'enfant. Cependant, de par leur caractère multidimensionnel, les problèmes de l'enfance exigent des efforts cohérents et concertés à tous les niveaux – national, régional et international. C'est pourquoi le Népal apprécie les travaux engagés par l'UNICEF pour élaborer un programme d'action visant la réalisation des objectifs internationaux. Il appuie également l'action menée par les Nations Unies en vue de préparer un plan d'action pour l'enfance, de renforcer la planification, la coordination et l'exécution de l'action et d'affecter les ressources à l'échelon national, d'intégrer les objectifs internationaux aux politiques et plans nationaux et de renforcer la capacité des institutions nationales chargées de protéger et de promouvoir les droits de l'enfant.

81. La Constitution de 1990 du Royaume du Népal garantit la protection des droits et intérêts de l'enfant et interdit la traite des êtres humains, l'esclavage, l'asservissement et le travail forcé. La loi de 1992 relative à l'enfance prévoit des mesures pour sauvegarder les droits de l'enfant selon les dispositions de la Convention. La loi de 1999 relative au travail des enfants interdit l'emploi d'enfants de moins de 16 ans. En outre, le Code civil contient diverses dispositions visant à protéger les intérêts de l'enfant. En même temps, le Népal a ratifié les Conventions de l'Organisation internationale du travail No. 138, concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi et No. 182 concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants. Actuellement, il prépare un plan directeur en vue d'éliminer les pires formes de travail des enfants d'ici à 2007 et toutes les formes de travail des enfants d'ici à 2010. Il a également approuvé un plan stratégique pour traiter les problèmes des enfants

dans sept secteurs clés : le travail dans des conditions d'esclavage, la collecte des ordures, le portage, les travaux domestiques, le travail de la mine, la fabrication de tapis, la traite des filles et l'exploitation sexuelle ou l'exploitation de la main d'œuvre.

82. Plusieurs institutions ont été créées, notamment le Ministère de la femme, de l'enfant et du bien-être social, la Commission nationale des droits de l'homme, la Commission de la femme et des juridictions pour mineures dans les tribunaux de district. Il existe également une Commission centrale du bien-être de l'enfant et des commissions locales dans 75 districts. À l'échelle internationale, le Népal a présenté les deuxième et troisième rapports combinés au Comité des droits de l'enfant. En outre, il est partie à la Convention de l'Association de l'Asie du Sud pour la coopération régionale en matière de prévention et de lutte contre la traite des femmes et des enfants aux fins de prostitution et à la Convention de l'Association sur les accords régionaux pour la promotion du bien-être de l'enfant en Asie du Sud.

83. Ces dernières années, malgré la situation difficile dans laquelle il se trouve, grâce au neuvième Plan quinquennal de développement (1997-2002), le pays a enregistré une baisse du taux de mortalité infantile, du taux de mortalité des enfants de moins de cinq ans et du taux de mortalité maternelle et un accroissement de l'inscription des filles à l'école primaire, et plus de 90 % des enfants ont été vaccinés. Le Plan quinquennal (2002-2007) a pour objectif de réduire la pauvreté par une croissance économique générale, le développement de l'infrastructure et l'inclusion sociale. Le pays a entrepris divers programmes d'éducation, de santé, d'approvisionnement en eau potable, d'assainissement et de développement rural. Il prévoit également de porter le taux d'alphabétisation à 63 % et d'offrir une éducation primaire gratuite à tous, de distribuer des manuels scolaires aux filles et de donner des bourses aux enfants des castes inférieures (dalit) ou en situation défavorisée.

84. Toutefois, malgré ces efforts, les enfants népalais restent confinés dans la pauvreté, l'analphabétisme et la malnutrition. Les actes des rebelles maoïstes ont encore aggravé la situation, mais le Gouvernement de Sa Majesté a déclaré que les écoles sont des « zones de paix », et il a la ferme intention de protéger la vie et les biens des citoyens. En même temps, le Népal a besoin d'un surcroît de coopération financière et technique de la communauté internationale pour pouvoir honorer ses

engagements internationaux; en outre, les Nations Unies doivent intensifier leur appui afin que puissent être atteints les objectifs du Millénaire pour le développement et que soit mis en œuvre le Plan d'action approuvé lors de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur l'enfance.

85. **M. Gansukh** (Mongolie) rappelle que deux ans se sont écoulés depuis la vingt-septième session extraordinaire de l'Assemblée générale sur l'enfance, au cours de laquelle a été approuvé le document « Un monde digne des enfants ». Pour la Mongolie, la question de l'enfant est particulièrement importante, et le pays s'efforce d'appliquer les principes, les objectifs et les mesures énoncés dans la Déclaration et le Plan d'action. Après la session extraordinaire, le Gouvernement de la Mongolie a approuvé le deuxième programme national de promotion et de protection de l'enfance; le premier avait été exécuté dans les années 1990. Le programme, qui a pour mission de créer un contexte juridique propre à protéger les enfants et leur bien-être, à promouvoir leur développement autonome et leur participation et à améliorer leur éducation et leur santé, comprend des indicateurs de progrès et une estimation des besoins et des sources de financement. Il présente une nouveauté par rapport aux programmes précédents : le Gouvernement s'est engagé à investir 8 milliards de togogs, soit environ 60 % du financement de sa phase initiale.

86. Ces dernières années, le Gouvernement a consacré une grande attention à la formulation et l'application de politiques et de programmes s'adressant aux enfants. Il a approuvé et exécuté avec succès un programme de prévention des délits de mineurs et des délits à l'encontre des enfants; des programmes nationaux d'éducation de base, d'éducation à distance, de formation d'enseignants, d'éducation inclusive, de santé génésique, de gestion intégrée des maladies infantiles et de vaccination générale; une politique d'allaitement maternel et un programme national sur l'égalité des sexes. La famille étant la cellule de base de la société et le premier cadre du développement de l'enfant, en 2003, le Parlement de la Mongolie a approuvé une politique nationale de développement familial et a déclaré 2004 Année de la promotion du développement familial en Mongolie.

87. Il est évident que la création d'un contexte juridique propice est de la plus haute importance pour le développement de l'enfant. C'est pourquoi, avec l'approbation de la nouvelle Constitution de 1992, la

Mongolie a entrepris une vaste réforme juridique. Lorsqu'il a adhéré à la Convention relative aux droits de l'enfant, le pays a commencé à modifier ses dispositions relatives à l'enfance. En 1996, le Parlement a approuvé la Loi de protection des droits de l'enfant, et actuellement, sur les 310 lois qui forment la base juridique du pays, 60 se réfèrent à l'enfant et contiennent 350 dispositions relatives à ses droits. Par ailleurs, en 2004, le Parlement a approuvé la Loi contre la violence au sein de la famille.

88. La Mongolie a choisi la voie de la démocratie et de la réforme; elle accorde une grande importance à la promotion du développement autonome de l'enfant et à sa participation active à l'édification du monde dont il héritera. À l'issue de la session extraordinaire sur l'enfance, il a été le premier pays à organiser un Sommet national sur l'enfant, sur le thème « Écouter les enfants et promouvoir leur participation », auquel ont participé 600 représentants d'organisations d'enfants, d'organisations non gouvernementales, d'institutions publiques, du Parlement et d'organismes des Nations Unies. Ce sommet a offert une excellente occasion d'évaluer les progrès réalisés dans l'application du deuxième programme national et de présenter d'importantes recommandations afin de promouvoir les questions relatives à l'enfant en Mongolie.

89. Malgré ces efforts importants, il reste encore beaucoup à faire pour assurer aux enfants un avenir meilleur. Un grand nombre des problèmes et des défis auxquels se heurte la Mongolie, notamment le recul de la pauvreté, la réduction de la mortalité maternelle et infantile et du taux de malnutrition et l'amélioration de la qualité de l'enseignement, figurent dans le premier rapport national sur la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, que la Mongolie a présenté en octobre 2004. Compte tenu du fait que la communauté internationale doit faire face à de nombreux problèmes clefs dont dépend l'avenir même de l'humanité et qu'au centre de ces problèmes figurent la protection et le développement de l'enfant, la Mongolie tient à souligner l'importance de la pleine réalisation du droit à l'éducation et aux soins de santé et de l'élimination du travail des enfants. Il faut profiter de l'impulsion donnée par la session extraordinaire pour continuer de promouvoir les droits de l'enfant et construire un monde meilleur pour les générations à venir.

90. **M. Koubaa** (Tunisie) souligne que la communauté internationale a dénoncé à plusieurs reprises la non-application des normes existantes en matière de protection des droits de l'enfant dans les zones de conflit et que, d'après le rapport du Secrétaire général en la matière, la situation des enfants reste précaire dans beaucoup de régions du monde, notamment en Afrique. La situation tragique dans laquelle vivent les mineurs réfugiés non accompagnés est elle aussi préoccupante et, à cet égard, il importe que les États respectent les dispositions des Conventions de Genève. En ce qui concerne la situation des enfants dans les territoires palestiniens occupés, la délégation de la Tunisie souligne qu'il importe de garantir leur sécurité et leur bien-être et de respecter la Convention relative aux droits de l'enfant et la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre. En outre, il exhorte la communauté internationale à prêter une aide humanitaire d'urgence aux enfants palestiniens et à leurs familles. En même temps, il convient de renforcer les mécanismes des Nations Unies et des organisations de la société civile servant à réadapter les enfants touchés par les conflits armés.

91. À l'échelon national, le Gouvernement de la Tunisie a pris diverses mesures de protection de l'enfance inspirées par les valeurs et les principes de la Convention relative aux droits de l'enfant et de ses Protocoles facultatifs, notamment l'établissement d'un plan d'action et d'une stratégie nationale en faveur de l'enfant, l'approbation d'un code de protection des enfants et la mise en œuvre des mécanismes nécessaires à son application, et l'élaboration d'un plan national en faveur de l'enfance pour la période 2002-2010 sur la base des engagements pris en vertu de la Convention relative aux droits de l'enfant. De la Déclaration mondiale sur la survie, la protection et le développement de l'enfant, et la déclaration contenue dans le document « Un monde digne des enfants ». À l'échelon régional, la Tunisie a été l'hôte du Congrès arabe de haut niveau sur la promotion et la protection des droits de l'enfant, qui s'est tenu en janvier 2004, au cours duquel les participants se sont penchés sur la question de l'établissement d'une stratégie arabe en faveur de l'enfance qui puisse servir de modèle pour les plans d'action nationaux.

92. **M. Tesfu** (Éthiopie) condamne catégoriquement tous les délits de terrorisme commis contre des enfants dans n'importe quelle région du monde. Par ailleurs, il

se félicite des progrès réalisés dans l'application des décisions de la session extraordinaire sur l'enfance, tout en soulignant que le bien-être des enfants reste menacé par la répartition inégale de la richesse à travers le monde, la pandémie de VIH/sida, les conflits civils, les maladies et le terrorisme international.

93. Le Gouvernement de l'Éthiopie a pris des mesures pour honorer les engagements pris dans diverses instances internationales, parmi lesquelles la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur l'enfance et le Sommet du Millénaire. Il a distribué le document intitulé « Un monde digne des enfants » à toutes les provinces du pays pour sensibiliser les responsables régionaux et faciliter son application à travers les programmes locaux. En outre, il a préparé un plan d'action national pour les enfants (2003-2010) dont les objectifs prioritaires sont la promotion de la santé, une éducation de qualité, la protection des enfants contre les abus, l'exploitation et la violence et la lutte contre le VIH/sida.

94. Dans le domaine de l'éducation, l'enseignement primaire est dispensé à présent dans la langue vernaculaire de chaque région, et les plans d'études primaires et secondaires comprennent l'instruction civique pour que les enfants deviennent des citoyens responsables et apprécient les notions de droits de l'homme, la démocratie, la paix, la tolérance, l'égalité des sexes et l'amitié entre les peuples, conformément aux dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant. Les programmes d'enseignement non scolaire ont contribué à promouvoir l'éducation des enfants dans les régions agricoles et pastorales, ainsi que l'éducation des filles.

95. En ce qui concerne la violence à l'égard des enfants, le Gouvernement a modifié le Code pénal afin de réprimer les pratiques traditionnelles préjudiciables aux enfants. Il continue d'interdire le travail des enfants et a ratifié en 2003 la Convention sur l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination. En outre, il examine la possibilité de ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants.

96. Quant à la lutte contre le VIH/sida, il a défini des domaines d'action prioritaires afin d'empêcher la transmission du virus des mères à leurs enfants; il

collabore avec des organismes des Nations Unies et des organisations non gouvernementales afin d'établir des centres de dépistage volontaire et de conseils sur le VIH/sida dans diverses régions du pays; et il dispense l'appui nécessaire aux orphelins de parents victimes du VIH/sida afin d'assurer leur participation future au développement national. Enfin, l'orateur rappelle combien il importe de fournir l'aide financière et technique aux pays en développement qui s'efforcent de créer un monde digne des enfants.

La séance est levée à 18 heures.